

Département
Pas-de-Calais
Canton
NOEUX LES MINES
Commune HERSIN-COUPIGNY

N° 2024-92-V

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE DE REGLEMENT
DE CIRCULATION TEMPORAIRE**

Le Maire d'HERSIN-COUPIGNY

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande de VEOLIA, service DICT, VEF-66D-62-BRUAY BETHUNE TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX à l'effet d'entreprendre des travaux de réparation de canalisation d'eau potable sis, chemin pédestre rue Arthur Lamendin vers rue Emile Basly (La Fosse n°4) à HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour faciliter l'exécution de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera strictement interdite aux piétons, vélos, et tout autres moyens de transport au droit des ouvrages du 16 septembre 2024 au 22 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hersin-Coupigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Hersin-Coupigny
Le 16 septembre 2024

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,



Jean-Pierre BEVE

Publié le: